

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 168

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 42

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« La procédure contradictoire est mise en œuvre dans des conditions prévues par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de reprendre la formulation prévue par l'article L. 162-1-17 dans sa version actuelle.